

Plan de Protection de l'Atmosphère l'agglomération toulousaine n°2 (2016-2020) et Feuille de route « air » 2018



Comité de suivi du 26 novembre 2018

**Mieux respirer,
c'est ça l'idée !**

DREAL Occitanie/Direction Energie Connaissance

Ordre du jour

- 1- Point d'actualité (DREAL)
- 2- Bilan de la qualité de l'air (ATMO Occitanie)
- 3- Bilan sur l'avancement du PPA et de la feuille de route (I-CARE Consult et pilotes d'actions)
- 4- Focus sur deux actions engagées sur le PPA et la feuille de route « air » (Toulouse Métropole, Tisséo)
- 5- Points divers : planning, actions à engager, ... (ensemble des acteurs)

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Point d'actualité

DREAL Occitanie



Actualité sur le contentieux européen (PPA)

■ Action de la Commission Européenne :

- La Cour de Justice de l'Union Européenne a transmis le 12 octobre 2018 la requête concernant le non respect des valeurs limites annuelles et horaires des émissions de NO₂
 - La France n'a pas pris de mesure suffisante postérieurement à l'avis motivé de la CE du 16/02/17 pour mettre fin à la violation persistante du droit de l'Union
 - Le manquement a été également constaté, en droit français, par un arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 2017

■ Les manquements reprochés pour l'agglomération toulousaine :

- 1er grief : non respect systématique et persistant des valeurs limites en NO₂
 - Violation de la valeur annuelle constatée entre 2010 et 2016
 - La concentration en 2016 (44 µg/m³) est supérieure à la valeur limite de 40 µg/m³

Actualité sur le contentieux européen (PPA)

- Les manquements reprochés pour l'agglomération toulousaine (suite) :
 - Second grief : inefficacité des plans de protection de l'atmosphère
 - Seulement 3 actions sur 20 concernent le secteur des transports
 - La plupart des 20 mesures contenues dans le PPA n'ont qu'un caractère volontaire ou incitatif
 - Le PPA annonce que des dépassements des valeurs limites subsisteront à l'échéance 2020
 - Absence actuelle de zone à circulation restreinte sur Toulouse, malgré une étude approfondie dans le cadre du programme « villes respirables »
 - En conclusion :
 - PPA dépourvu de l'ambition et du caractère d'urgence pour lutter contre les principales sources d'émissions de NO₂
 - Ne prévoit pas les mesures appropriées pour que la période de dépassement des valeurs limites soit la plus courte possible

Actualité sur le contentieux européen (PPA)

▪ Action du niveau central

- Réalisation d'un mémoire en défense sous un délai de 2 mois à compter de la signification de la requête de la CJUE
- Mais poursuite des actions structurantes :
 - Déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)
 - Mais aussi avec la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM)
 - Et aussi qualité de l'air dans le projet de loi de finances pour 2019

Actualité sur la requête du Conseil d'État (feuille de route)

- Action de l'association « les amis de la Terre France » :
 - En juin 2015, requête portée par l'association « les amis de la Terre France » auprès des plus hautes autorités de l'État afin de mettre en oeuvre les mesures appropriées permettant le respect des valeurs limites d'émission des polluants réglementés et réitérée en août 2015 au titre qu'aucune mesure promise n'a été annoncée
 - 76 requérants ont justifié leur qualité de « parties intéressées » au regard des articles de la décision d'exécution du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 dont l'association « collectif contre les nuisances aériennes de l'agglomération toulousaine » (CNAAT)
 - Requête du Conseil d'État transmise en octobre 2018 au MTES
- Grieffs en l'encontre de la feuille de route air de Toulouse
 - Le PPA de Toulouse n'a pas été révisé et seule une feuille de route a été transmise le 31 mars 2018 en application de l'article 2 de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2017
 - Cette feuille de route air n'a pas fait l'objet d'information et de participation du public

Actualité sur la requête du Conseil d'État (feuille de route)

■ Action au niveau central :

- Réalisation d'un mémoire de défense
- Comme pour le contentieux sur le NO₂, mise en place de de la LOM et des mesures en faveur de la qualité de l'air dans le projet de loi de finances 2019

■ Au niveau local :

- Accélération sur la mise en œuvre des actions de la feuille de route air

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Bilan de la qualité de l'air

ATMO Occitanie

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Bilan sur l'avancement du PPA et de la feuille de route « air »

I-CARE

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Focus sur des actions du PPA et de la feuille de route

**Programme d'actions sur la qualité de l'air
et**

Point d'avancement sur le projet de zone à faibles émissions

Toulouse Métropole



Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Focus sur des actions du PPA et de la feuille de route

Actions menées par Tisséo

Tisséo

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine et feuille de route « air »

Points divers

Participants, I-CARE, DREAL Occitanie

Où retrouver les actions menées par l'État en 2018 ?

Feuille de route air :



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/feuille-de-route-en-faveur-de-la-qualite-de-l-air-a23980.html>

Prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et de planification :



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-de-la-qualite-de-l-air-dans-les-a23931.html>

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts :



<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html>

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Merci de votre attention

